

Troisième partie – Comptes-rendus des visites à des partenaires de la région Paca impliqués dans la vaccination

Cette partie du rapport
est uniquement disponible
sur le site Internet de l'InVS

1. Alpes-de-Haute-Provence	2	4.2 Ville de Marseille, Direction générale de la prévention et de la protection, Direction de la santé publique, Centre de vaccinations internationales	13
1.1 Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence, Service actions de santé	2	4.3 Ville d'Aix-en-Provence, Direction hygiène et santé publique, Service de vaccination	14
2. Hautes-Alpes	4	4.4 Ville d'Arles, SCHS, Service de vaccination	15
2.1 Ddass des Hautes-Alpes	4	5. Var	16
3. Alpes-Maritimes	5	5.1 Conseil général du Var, Direction de la solidarité et de l'insertion, Service actions de santé	16
3.1 Conseil général des Alpes-Maritimes, Direction de la santé et des solidarités, Sous-direction des actions médicales, Service des actions pour la maternité et l'enfance et Section santé publique	5	5.2 Ville de Toulon, SCHS, Centre de vaccinations	17
3.2 Ville de Nice, Direction centrale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la santé publique Direction de la santé publique, Service des vaccinations	7	5.3 Ville d'Hyères, SCHS, Centre de vaccinations	18
3.3 Ville d'Antibes, Direction santé environnement, Service des vaccinations	8	5.4 Communauté d'agglomération Fréjus Saint-Raphaël, SCHS, Service des vaccinations	19
3.4 Ville de Cannes, SCHS, Service vaccinations	9	5.5 Ville de La Seyne-sur-Mer, SCHS, Service des vaccinations	20
3.5 Ville de Grasse, SCHS, Antenne de santé publique	10	6. Vaucluse	22
3.6 Ville de Menton, SCHS, Service vaccinations	10	6.1 Conseil général de Vaucluse, Service promotion de la santé et de la prévention sanitaire	22
4. Bouches-du-Rhône	12	6.2 Ddass de Vaucluse	23
4.1 Conseil général des Bouches-du-Rhône, Direction de la PMI et de la santé, Service prévention infections sexuellement transmissibles, cancers, vaccinations	12	6.3 Ville d'Avignon, Service des vaccinations internationales	24

1. Alpes-de-Haute-Provence

1.1 CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, SERVICE ACTIONS DE SANTÉ

(Mise à jour en juin 2007)

1.1.1 Missions

Le département des Alpes-de-Haute-Provence a conservé ses prérogatives en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose et les IST par le biais de trois conventions signées avec l'État. Ces conventions étaient annuelles et sont actuellement conclues pour trois ans.

Pour l'accomplissement de ses missions, le département est partagé en deux territoires de santé : Nord (Digne-les-Bains) et Sud (Manosque) et en sept unités territoriales.

1.1.2 Politique vaccinale

D'une manière générale, le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence assure gratuitement la vaccination de toute personne qui en fait la demande.

1.1.2.1 Population cible

› *Enfants*

Les vaccinations sont assurées par les PMI pour les enfants de moins de 6 ans.

Les consultations de PMI et les vaccinations des enfants s'effectuent dans les centres médico-sociaux et 17 points publics, 1 à 5 par unité territoriale.

› *Enfants de plus de 6 ans et adultes*

Les vaccinations obligatoires et le BCG sont effectués dans les centres où ont lieu les vaccinations publiques.

Les vaccinations publiques organisées par le service de prévention sanitaire (SPS) ont lieu dans 2 centres de vaccination, les centres médico-sociaux de Manosque et de Digne ainsi que le centre médico-social de Sisteron, pour le BCG.

Les séances de vaccinations s'adressent aux enfants à partir de l'âge de 3 ans (en dessous le service de PMI s'en charge exclusivement) pour toutes les vaccinations obligatoires et recommandées.

Le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence finance l'achat et les actes pour la vaccination antigrippale de ses agents pour ceux qui le souhaitent.

› *Autres (migrants, travailleurs saisonniers)*

Concernant les migrants, une prise en charge au cas par cas est réalisée en intégrant les procédures précédentes.

Les gens du voyage sédentarisés sont, dans le territoire Nord, traités comme la population générale par la médecine de ville. En revanche, dans le territoire Sud, à sept kilomètres environ de Manosque, une quarantaine de familles sont installées de manière permanente sur un terrain et une infirmière diplômée d'État (IDE) de la PMI y effectue une permanence deux fois par semaine.

Pour les familles qui sont de passage, le SPS peut s'y rendre à la demande. De plus, un médecin libéral réalise des séances de vaccination pour tout âge une fois par mois.

Les travailleurs saisonniers (surtout dans la vallée de la Durance et à Sisteron) sont orientés par des associations vers les centres médico-sociaux ou centres de santé.

1.1.2.2 Organisation de la vaccination

Une infirmière cadre, responsable du service de prévention sanitaire est en charge de l'organisation des séances de vaccinations publiques.

Les médecins vaccinateurs, deux pour le territoire Nord et trois pour le territoire Sud, sont des praticiens généralistes vacataires. Ils effectuent une vacation par mois, à tour de rôle.

Une IDE du service de prévention sanitaire est chargée de la commande des vaccins. Les vaccins sont livrés et stockés sur trois sites répartis sur le département et approvisionnent les divers points de vaccination.

1.1.3 Moyens

Le budget du service de PMI – actions de santé finance les vaccins des enfants de 0 à 6 ans vus en consultation de PMI.

Le service de prévention sanitaire, bien que rattaché depuis récemment au service actions de santé, a son propre budget et finance les vaccinations publiques (pour les enfants de plus de 6 ans et les adultes).

L'achat des vaccins par le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence s'effectue après appels d'offres européens dans le cadre de marchés qui sont valides un an. L'ensemble des vaccins obligatoires et recommandés est commandé, y compris le pneumocoque (Pn7) qui est administré en PMI.

1.1.4 Valorisation de la vaccination

1.1.4.1 Exploitation des données de vaccination

Il existe des données d'activité :

- pour les vaccinations réalisées dans le cadre des PMI : jusqu'en 2005, toutes les saisies des CS24 étaient manuelles. Depuis, le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence a fait l'acquisition d'un logiciel (Perceval®) qui permet de saisir les données des trois certificats de santé (CS8, CS9 et CS24).

Deux secrétaires à 80 % sont affectées à cette saisie. Il existe actuellement un retard de trois à quatre mois, dû au fait que le logiciel a été acquis au mois de mars 2005. Pour l'exploitation des données, il est prévu l'acquisition du logiciel Business Object® qui n'avait pas encore été réceptionné au jour de l'entretien.

Les médecins libéraux participent volontiers au renvoi des données des certificats de santé ;

- pour les vaccinations publiques et le BCG : le service de prévention sanitaire ne dispose pas de logiciel et les vaccinations réalisées sont colligées sur des registres papier. Les résultats rendus sont des données agrégées sous format papier.

1.1.4.2 Études ponctuelles

Il n'y a pas d'études ponctuelles en lien avec la vaccination par manque de moyens.

1.1.4.3 Promotion de la vaccination

Les pédiatres et les médecins généralistes du département sont destinataires de livrets portant sur l'analyse descriptive annuelle des différents items inclus dans les trois certificats de santé.

En 2005, une campagne en faveur de la vaccination par le ROR a été réalisée par l'envoi d'une brochure à tous les médecins, ainsi qu'aux parents d'enfants ayant eu 12 ans. Mais il n'y a eu aucune évaluation à ce jour.

Au-delà de l'amélioration de la démographie médicale au sein du département et de la lutte contre l'obésité, le Conseil général a également comme objectif le renforcement de la couverture vaccinale.

2. Hautes-Alpes

2.1 DDASS DES HAUTES-ALPES

(Mise à jour en juillet 2007)

2.1.1 Missions

Le Conseil général des Hautes-Alpes n'assure plus les missions de vaccination depuis le 1^{er} janvier 2007 recentrant ses interventions sur les nouvelles compétences issues des dernières vagues de décentralisation. Il revient donc à l'État d'assurer la continuité des actions.

2.1.2 Organisation de recentralisation mise en place

Le contexte local est marqué par l'absence de structures communales d'hygiène et de santé (en dehors de celle de la ville de Gap qui ne réalise pas de séances de vaccination).

Le préfet des Hautes-Alpes a habilité quatre établissements de santé pour assurer les vaccinations obligatoires. Un centre hospitalier par territoire de proximité est concerné, soit les établissements suivants :

- Centre hospitalier intercommunal des Alpes-du-Sud de Gap ;
- Centre hospitalier de Briançon ;
- Centre hospitalier d'Embrun ;
- Hôpital local de Laragne.

2.1.2.1 Organisation de la vaccination

Les séances publiques de vaccinations sont organisées sur chaque site en fonction des besoins ; leur fréquence varie d'un site à l'autre :

- 1/2 journée par mois à l'Hôpital local de Laragne ;
- 1/2 journée par quinzaine au Centre hospitalier d'Embrun ;
- 1/2 journée par semaine au Centre hospitalier de Briançon ;
- 5 demi-journées par semaine au Chicas – site de Gap.

Ces séances sont destinées à toute personne (hors tranche d'âge des 0-6 ans qui demeurent sous la compétence des services départementaux de la PMI).

Les lieux d'intervention sont tous fixes : il n'existe pas d'équipe mobile de vaccination dans le département.

Les vaccins sont livrés directement dans les centres de vaccination. La gestion de la commande et de la facturation du stock est assurée par l'établissement de rattachement.

2.1.3 Moyens

Ce mouvement de recentralisation s'accompagne d'une dotation financière restituée par les Conseils généraux qui se désengagent de ces missions.

L'évaluation des besoins pour assurer ces nouvelles activités a été calculée sur la base d'une activité prévisionnelle estimée à partir d'informations collectées auprès des services du Conseil général des Hautes-Alpes sur les données d'activité, en intégrant aussi un volet "actions de prévention et de sensibilisation" non développé jusqu'alors.

Les vaccins sont achetés par les établissements de rattachement. Ces moyens pourront être ajustés en fonction des besoins qui se dégageront sur le territoire.

2.1.3.1 Personnel

L'effectif du personnel a été arrêté par site en tenant compte d'une mutualisation possible de moyens (médecins, infirmières, pharmaciens et secrétaires et préparateurs en pharmacie) et qui dédie une partie de leur temps à la vaccination et aux autres actions recentralisées. Une formation mutualisée pour le personnel qui assure la vaccination dans les différents centres est prévue.

2.1.4 Valorisation de la vaccination

2.1.4.1 Exploitation des documents liés à la vaccination

Des données sont disponibles à travers les indicateurs inclus dans le rapport annuel d'activité et de performance défini par arrêté ministériel et transmis au préfet du département.

2.1.4.2 Études ponctuelles

Néant.

2.1.4.3 Promotion de la vaccination

Du temps est imparti au médecin hospitalier pour les actions de sensibilisation et de prévention.

3. Alpes-Maritimes

3.1 CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES, DIRECTION DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS, SOUS-DIRECTION DES ACTIONS MÉDICALES, SERVICE DES ACTIONS POUR LA MATERNITÉ ET L'ENFANCE ET SECTION SANTÉ PUBLIQUE

(Mise à jour en juillet 2007)

3.1.1 Missions

Le département des Alpes-Maritimes a conservé ses prérogatives en matière de vaccination, de lutte contre le cancer et de lutte contre la tuberculose et les IST par le biais des conventions signées avec l'État. La durée de ces conventions est de trois ans et est entrée en vigueur en janvier 2006.

En 2000, une **coordination technique départementale de vaccination** a été mise en place. Sa finalité est d'appliquer la politique vaccinale nationale au niveau du département, en recherchant une cohérence des actions et en mutualisant les partenariats. Cette coordination est pilotée par la Direction de la santé et des solidarités du Conseil général des Alpes-Maritimes en partenariat avec un représentant de la Ddass.

Elle est composée de :

- représentant(s) de la Direction de la santé et des solidarités;
- représentant(s) de la Ddass;
- médecins libéraux, notamment l'URML;
- représentants des services hospitaliers de maladies infectieuses, pédiatrie et gériatrie;
- représentants de la CPAM, MSA, RSI et autres caisses;
- représentants des cinq SCHS (Menton, Antibes, Cannes, Grasse, Nice);
- représentant(s) du rectorat et de l'Inspection académique;
- représentant de l'ordre des médecins;
- représentant des mutuelles;
- représentant(s) de la médecine professionnelle.

Des réunions se tiennent au minimum une fois par an. Des groupes de travail œuvrent sur les thématiques suivantes :

- connaissance de la CV;
- fichiers communaux de vaccination;
- stratégies de la vaccination publique;
- communication sur les vaccinations.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Conseil général des Alpes-Maritimes a été découpé en 22 circonscriptions d'actions médicales et sociales, entité définie par une zone géographique et

une population (environ 50 000 personnes). L'ensemble du dispositif comprend 22 centres et 27 antennes de PMI, 28 centres de planning familial, quatre Cidag et quatre centres de lutte antituberculeuse.

3.1.2 Politique vaccinale

D'une manière générale, le Conseil général des Alpes-Maritimes assure la vaccination de toute personne qui en fait la demande et toutes les vaccinations sont gratuites. En revanche, en PMI, lorsqu'il s'agit d'assurés sociaux avec mutuelle ou assurance complémentaire, il arrive que les vaccins soient prescrits.

Les villes de Nice, Grasse, Cannes, Antibes et Menton possèdent des SCHS où sont pratiquées des vaccinations. Afin d'obtenir une couverture vaccinale la plus élevée possible, et de tenir compte des territoires de santé de proximité, la commune peut vacciner les personnes résidant sur le territoire de santé de niveau I. Dans ce cas, les vaccins seront fournis par le département.

3.1.2.1 Population cible

› *Enfants de moins de 6 ans*

Les vaccinations obligatoires et recommandées du calendrier vaccinal y compris le Pneumocoque (Pn7) sont assurées par :

- les PMI (47 centres) où sont vaccinés 15 à 20 % des enfants de moins de 6 ans du département, avec des variabilités selon les secteurs;
- les points de vaccination réguliers ou occasionnels dans les différentes communes.

› *Enfants de 6 ans et plus et adultes*

Des séances de vaccination publique pour les enfants de plus de 6 ans et les adultes ont lieu dans des centres médicaux du Conseil général des Alpes-Maritimes et dans les centres de PMI qui organisent des séances publiques de vaccinations.

Le Conseil général des Alpes-Maritimes organise à la demande des séances de vaccination publique en secteur rural dans des centres médicaux polyvalents ou autres locaux mis à disposition par les communes ou autres organismes demandeurs.

Les usagers fréquentant les centres de planification peuvent s'y faire vacciner (ROR, hépatite B et rubéole). Le vaccin de l'hépatite B est également administré dans les Cidag.

Les passages dans les établissements scolaires pour les tests tuberculiques et la vaccination BCG ne se font plus depuis 1998.

Dans certaines résidences pour personnes âgées, un projet d'accroître la vaccination par le pneumocoque (Pn23) et la grippe est à l'étude.

3.1.2.2 Organisation de la vaccination

Les vaccins sont livrés directement dans les centres de vaccination. La gestion de la commande et de la facturation du stock est assurée par un pharmacien titulaire du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Le département met à disposition, d'une part les vaccins recommandés et d'autre part les vaccins associés contenant au moins un vaccin recommandé.

3.1.3 Moyens

3.1.3.1 Financiers

En termes de moyens financiers, le Conseil général des Alpes-Maritimes dispose d'une "dotation de décentralisation". Le budget vaccins pour l'année 2006 était de 460 000 €.

3.1.3.2 Personnel

Hormis une pharmacienne, il n'y a pas de personnel spécifiquement dédié à la vaccination.

Les deux services médicaux (Service des actions pour la maternité et l'enfance et Service des actions de santé en faveur des adultes) de la sous-direction de la santé disposent chacun d'une section de santé publique.

3.1.4 Valorisation des activités de vaccination

3.1.4.1 Exploitation des documents liés à la vaccination

L'informatisation des données issues des certificats de santé est en place depuis 1987 et par lecture optique depuis 2002. Cependant, le taux de renvoi de ces certificats de santé 24 n'est pas exhaustif (65 %) et le remplissage de la partie médicale est parfois de piètre qualité. Les trois certificats sont analysés sans lien entre eux car les fichiers ne sont pas nominatifs. L'analyse de ces données est priorisée sur le 1^{er} et le 3^e certificat et se fait jusqu'à l'échelle de la circonscription.

L'analyse à partir des BS EM chez les enfants âgés de 3-4 ans est réalisée depuis 1990 sur base du carnet de santé. Ces données se révèlent plus fiables et concernent 85 % des enfants du département. Les données sont agrégées au niveau de l'école et envoyées ensuite au Conseil général des Alpes-Maritimes.

Les carnets de bilan de santé Eval Mater (bilan systématique effectué auprès des enfants de 3,5-4,5 ans dans les écoles maternelles) sont généralisés depuis octobre 2006 au niveau du département.

3.1.4.2 Études ponctuelles

En 1998, une enquête portant sur le ROR et par territoire communal a été réalisée à partir des bilans de santé des 3-4 ans, ceci afin de

déterminer les poches de non-vaccination qui existent dans l'arrière pays où les réticences de la part des populations et de certains médecins homéopathes sont connues.

En 2001-2003, une étude de CV sur base des carnets de santé a été réalisée auprès des collégiens avec l'appui des infirmières scolaires (voir partie 2). Cette étude s'est faite en deux étapes :

- en 2001-2002 : étude de faisabilité réalisée avec des infirmiers volontaires chez les élèves de 5^e ;
- en 2002-2003 : enquête représentative lors des bilans infirmiers sur un échantillon par tirage au sort d'élèves de 6^e.

En 1999-2000, une étude de CV antigrippale a été menée en collaboration avec la CPAM sur base du taux de retour des bons de prise en charge de la vaccination envoyée par courrier aux personnes de 65 ans et plus et à celles souffrant de certaines maladies chroniques. Les résultats de cette étude n'ont pas été publiés à ce jour.

Entre 2000 et 2005, dans le cadre du programme "Antibios quand il faut" mené par le groupe d'étude et de prévention des infections de l'enfant) à l'initiative de la fédération des maladies transmissibles du Centre hospitalier universitaire de Nice avec un large partenariat, une étude de la couverture du pneumocoque a été réalisée chez les enfants en crèche¹.

3.1.4.3 Promotion de la vaccination

La promotion de la vaccination se fait par le biais de la coordination technique départementale des vaccinations.

Des actions d'information à destination des professionnels de santé au sein des structures publiques et des médecins libéraux sont entreprises, notamment dans la commune d'Antibes avec le SCHS, en vue d'une mise à jour du fichier vaccinal et avec pour objectif, de connaître la CV de la population, en partenariat avec les médecins libéraux *via* un support télématique pour la récupération des informations. Mais les résultats sont limités, du fait de la faible adhésion des médecins sur le sujet.

Une formation des médecins de PMI par le centre de lutte antituberculeuse concernant l'acte vaccinal intradermique du BCG a démarré en avril 2006 et est toujours en cours.

L'optimisation du travail de proximité sur les vaccinations avec certaines communes, notamment à Grasse par le biais de la Caisse centrale d'activités sociales en 2004, est rendue possible par des actions de communication axée sur les personnes âgées et les personnes en difficulté.

Des projets sont en cours tels que l'amélioration de la prise en charge des personnes en précarité avec le personnel des structures qui travaillent avec ces personnes.

¹ Dunais B, Laurans C Bruno P et al. Portage de pneumocoques dans les établissements d'accueil du jeune enfant des départements des Alpes-Maritimes et du Nord, France, 1999-2006. Bull Epidemiol Hebd. 2007;50:417-9 www.invs.sante.fr/beh/2007/50/beh_50_2007.pdf

3.2 VILLE DE NICE, DIRECTION CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, SERVICE DES VACCINATIONS

(Mise à jour en juin 2007)

3.2.1 Missions

Le SCHS qui, selon la loi de 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, exerce des attributions en matière de vaccination et/ou de désinfection, de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène. Jusqu'en 2000, la ville de Nice avait en charge la mission de PMI de la commune qui a été ensuite transférée au Conseil général des Alpes-Maritimes, la mission de vaccination est restée déléguée à la commune et une convention en définit les modalités de partenariat sur le territoire de la ville. Le SCHS a également conservé une compétence dans les missions de santé scolaire dans les écoles maternelles et primaires de la ville de Nice.

Le service des vaccinations, sous la direction du SCHS, se compose de trois entités :

- le **fichier** vaccinal de la population ;
- les **séances publiques** de vaccination ;
- le centre de **vaccinations internationales**.

3.2.2 Politique vaccinale

Le service vaccine gratuitement toute personne qui en fait la demande. Les séances publiques et gratuites de vaccination se déroulent sur quatre sites situés dans différents quartiers de la ville : au centre où est basé le SCHS, à l'est, à l'ouest et au nord de la ville, à raison de six séances hebdomadaires. Les centres de vaccinations accueillent toute personne se présentant indépendamment de son statut d'assuré social ou non, la ville assurant le financement. Les populations des territoires de santé à proximité de la ville sont également vaccinées.

L'activité du centre de l'aéroport pour les vaccinations internationales, où les actes sont payants, est dissociée de celle des centres de vaccinations publiques. Les séances de vaccinations internationales se déroulent quotidiennement dans les locaux appartenant à la Chambre du Commerce et de l'industrie des Alpes-Maritimes de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur.

Par ailleurs, les associations dont Médecins du monde, adressent les personnes en difficulté au SCHS. Il reste qu'une catégorie de population n'ayant pas accès aux soins ne vient pas à ces centres de vaccination car ils restent méconnus de ce public.

Le personnel municipal (actifs et retraités) peut bénéficier d'une vaccination antigrippale annuelle.

3.2.2.1 Organisation de la vaccination

Le fichier vaccinal est mis à jour quotidiennement et le service est à la disposition des usagers pour tout renseignement sur leur état vaccinal. L'envoi des conseils est informatisé et quotidien. Le fichier assure une permanence continue d'accueil des usagers.

Le personnel :

- affecté aux séances de vaccination et au fichier vaccinal se compose de :
 - une infirmière cadre, coordinatrice du service des vaccinations,
 - une secrétaire ;
- affecté aux séances publiques :
 - quatre médecins vacataires,
 - trois infirmières équivalent temps plein,
 - une secrétaire ;
- affecté aux séances de vaccinations internationales :
 - trois médecins vacataires (x jours),
 - deux infirmières à mi-temps,
 - un régisseur,
 - un agent d'accueil ;
- affecté au fichier vaccinal : trois agents de saisie.

Les produits sont livrés et stockés au centre de vaccination central. Les déchets médicaux font l'objet de collecte, ramassage et traitement particulier.

3.2.3 Moyens

Les vaccins sont achetés sur le budget de la ville de Nice, la Caisse nationale d'Assurance maladie ne passant pas de convention avec les SCHS pour une prise en charge partielle des coûts des vaccins. Une partie du coût d'achat des vaccins est prise en charge par le Conseil général des Alpes-Maritimes, notamment les BCG, les tests tuberculiques et les produits associés contenant un vaccin "conseillé" tel que l'association diphtérie-tétanos-poliomyélite-coqueluche-*haemophilus* ainsi que les vaccins administrés aux résidents vivant en périphérie de la ville de Nice afin que ceux-ci puissent bénéficier des séances de vaccinations publiques. Dans la convention signée entre le Conseil général des Alpes-Maritimes et le SCHS, une prise en charge financière de vaccins destinés aux résidents de la périphérie de Nice est prévue.

L'achat des vaccins par la ville de Nice s'effectue après appels d'offres européens dans le cadre de marchés qui sont valides trois ans. Outre les vaccins attribués au centre de vaccinations internationales, les vaccins achetés sont les vaccins du calendrier vaccinal à l'exception de récents produits non obligatoires tel que le vaccin pneumococcique ou varicelle.

Le personnel affecté aux séances de vaccination et au fichier vaccinal sont des agents territoriaux de la ville de Nice et des médecins vacataires.

3.2.4 Valorisation de la vaccination

3.2.4.1 Exploitation des documents liés à la vaccination

Le service est informatisé depuis 1980. Le logiciel pour la tenue du fichier vaccinal utilisé est suivi vaccinal de la population. Les enregistrements effectués sont :

- les enregistrements des naissances (en lien avec l'état civil) ;
- les corrections pour décès (en lien avec l'état civil) ;
- les créations de dossiers ;
- les envois de conseil et de lettres (relances aux patients pour les rappels et lettres aux médecins traitant pour mise à jour du fichier) ;
- les tris de courrier par codes postaux, le traitement des retours de courrier avec mise à jour des fichiers.

En mars 2006, le fichier comptait 175 545 dossiers dont 63 000 ont été mis à jour en 2005.

L'exploitation de ces données consiste à l'analyse en termes d'activité :

- nombre de doses administrées par antigène ;
- nombre d'actes effectués (médecins et infirmières) ;
- type d'actes effectués (vaccination, renseignement sans acte, lecture de test tuberculique).

3.2.4.2 Études ponctuelles

Néant.

3.2.4.3 Promotion de la vaccination

Une information sur les diverses activités proposées est transmise régulièrement aux partenaires tels que diverses associations, services de médecine professionnelle, services médico-sociaux...

Un choix de ne pas faire de publicité concernant des séances de vaccination a été fait pour ne pas entrer en concurrence avec la médecine libérale bien que ces centres de vaccinations soient connus, reconnus et bien acceptés par le corps médical depuis leur création (début du 20^e siècle).

3.3 VILLE D'ANTIBES, DIRECTION SANTÉ ENVIRONNEMENT, SERVICE DES VACCINATIONS

(Mise à jour en avril 2008)

3.3.1 Missions

Le SCHS, selon la loi de 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, exerce des attributions en matière de vaccination et/ou de désinfection, de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène. Le SCHS a également une compétence dans les missions de santé scolaire dans les écoles maternelles et primaires de la ville d'Antibes.

Le service des vaccinations réalise deux activités :

- le **fichier** vaccinal de la population ;
- les **séances publiques** de vaccination.

3.3.2 Politique vaccinale

Le service vaccine gratuitement toute personne qui se présente au centre de vaccination.

Toute personne résidant à Antibes se présentant au centre de vaccination peut se faire vacciner.

Les vaccinations sont réalisées à partir de l'âge de 6 ans.

Les enfants scolarisés sur la commune mais résidant dans une autre commune sont également vaccinés.

Le vaccin combiné DTP adulte, le DTPC enfant et le ROR sont fournis gratuitement.

3.3.2.1 Organisation de la vaccination

Le fichier vaccinal est mis à jour quotidiennement.

Le centre de vaccination est ouvert un mercredi après-midi par mois.

Les séances publiques et gratuites de vaccination se déroulent sur deux sites : au cabinet médical École Laval pour les scolarisés et la Croix-Rouge, délégation d'Antibes, pour les personnes âgées de 22 à 65 ans.

3.3.3 Moyens

Il existe une convention de mise à disposition de vaccins à titre gracieux entre la ville d'Antibes et le Conseil général des Alpes-Maritimes.

Le personnel affecté aux activités de vaccination se compose de :

- trois médecins ;
- une secrétaire.

La secrétaire affectée aux séances de vaccination et au fichier vaccinal est un agent territorial de la ville d'Antibes et les médecins sont vacataires.

Les produits sont livrés et stockés au cabinet médical École Laval.

3.3.4 Valorisation de la vaccination

3.3.4.1 Exploitation des données de vaccination

Le fichier vaccinal est informatisé (logiciel Siloxane®). Les enregistrements effectués sont :

- les enregistrements des naissances (en lien avec l'état civil) et envoi de courrier d'information aux jeunes parents ;
- les corrections pour décès (en lien avec l'état civil), avec saisie des causes de décès ;
- les créations de dossiers, dont dossiers scolaires et employés municipaux ;
- les délivrances d'attestation et duplicatas de carnets de vaccination ;
- les envois de conseils et de lettres (relances aux patients pour les rappels) ;
- les tris de courrier par codes postaux, le traitement des retours de courrier avec mise à jour des fichiers.

En avril 2008, le fichier comptait 42 542 dossiers dont 63 000 ont été mis à jour.

L'exploitation de ces données consiste à l'analyse en termes d'activité :

- nombre de doses administrées par antigène, sexe et âge ;
- nombre d'actes effectués (médecins et infirmières) ;
- type d'actes effectués (vaccination, renseignement sans acte aux voyageurs).

3.3.4.2 Études ponctuelles

Néant.

3.3.4.3 Promotion de la vaccination

Néant.

3.4 VILLE DE CANNES, SCHS, SERVICE VACCINATIONS

(Mise à jour en mars 2008)

3.4.1 Missions

Le SCHS, selon la loi de 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, exerce des attributions en matière de vaccination et/ou de désinfection, de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène. Le SCHS a également une compétence dans les missions de santé scolaire dans les écoles maternelles et primaires de la ville de Cannes, dans le cadre d'une convention signée avec le service de la promotion de la santé en faveur des élèves.

Le service vaccination réalise deux activités :

- le **fichier vaccinal** de la population ;
- les **séances publiques** de vaccination.

3.4.2 Politique vaccinale

Le service vaccine gratuitement toute personne de la commune et du territoire de santé qui se présente au centre de vaccination. Les vaccinations sont réalisées à partir de 6 ans.

Les enfants scolarisés sur la commune mais résidant dans une autre commune sont également vaccinés.

Le vaccin combiné dTP adulte, le DTPC enfant et le ROR sont fournis gratuitement.

La vaccination contre la grippe chez les personnes âgées de plus de 50 ans est pratiquée gratuitement à condition d'apporter le vaccin.

3.4.2.1 Organisation de la vaccination

Le fichier vaccinal est mis à jour quotidiennement.

Le centre de vaccination est ouvert un mercredi après-midi par mois.

Les séances publiques et gratuites de vaccination se déroulent sur deux sites : au SCHS tous les mercredis, sauf pendant les vacances scolaires et à la maison des services publics de Cannes la Bocca le 2^e mercredi de chaque mois après-midi.

3.4.3 Moyens

Il existe une convention de mise à disposition d'une partie des vaccins à titre gracieux entre la ville d'Antibes et le Conseil général des Alpes-Maritimes. Il s'agit des vaccins DTPC et ROR. Les vaccins DTP, tétanos, BCG et tests tuberculiques sont achetés par la ville. Pour le personnel municipal, la ville fournit également le vaccin hépatite B.

Le personnel affecté aux activités de vaccination se compose de :

- un médecin ;
- une infirmière ;
- une secrétaire équivalent temps plein et une secrétaire à 2/3 temps.

L'équipe mobile de vaccination est constituée de :

- deux médecins scolaires en rotation ;
- une secrétaire.

Les vaccins sont stockés dans trois réfrigérateurs.

3.4.4 Valorisation de la vaccination

3.4.4.1 Exploitation des données de vaccination

Le fichier vaccinal est informatisé depuis 1991 (logiciel Siloxane®).

Les enregistrements effectués sont :

- les enregistrements des naissances (en lien avec l'état civil) et envoi de courrier d'information aux jeunes parents ;
- les corrections pour décès (en lien avec l'état civil) ;
- les créations de dossiers, dont dossiers scolaires et employés municipaux ;
- les délivrances d'attestation et les certificats médicaux ;
- les envois de conseil et de lettres (relances aux patients pour les rappels DPT de cinq ou 10 ans et info Grippe) ;
- le traitement des retours de courrier avec mise à jour des fichiers.

En avril 2008, le fichier comptait 67 783 dossiers.

L'exploitation de ces données consiste à l'analyse en termes d'activité :

- nombre de doses administrées par antigène, par sexe et par âge ;
- nombre d'actes effectués (médecins et infirmières) ;
- type d'actes effectués (vaccination, lecture de test tuberculique).

Ce bilan peut être sorti pour le service vaccinations et est diffusé au Conseil général des Alpes-Maritimes.

3.4.4.2 Études ponctuelles

Néant.

3.4.4.3 Promotion de la vaccination

Campagne d'information contre la grippe saisonnière.

Sur le site de la ville de Cannes (www.cannes.com) a été créé un site d'information sur les vaccinations avec des liens vers des sites officiels pour trouver des renseignements complémentaires.

3.5 VILLE DE GRASSE, SCHS, ANTENNE DE SANTÉ PUBLIQUE

(Mise à jour en mars 2008)

3.5.1 Missions

Le SCHS qui, selon la loi de 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, exerce des attributions en matière de vaccination et/ou de désinfection, de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

Le service des vaccinations se compose de trois entités :

- le **fichier** vaccinal de la population ;
- les **séances publiques** de vaccination ;
- le centre de **vaccinations internationales** (uniquement pour le choléra).

3.5.2 Politique vaccinale

Le service vaccine gratuitement toute personne qui se présente au centre de vaccination, qu'elle soit résidente de la ville ou non. Les vaccinations sont réalisées à partir de 6 ans.

Le vaccin combiné DTP adulte, le DTPC enfant sont fournis gratuitement. D'autres vaccins peuvent être administrés gratuitement à condition que les personnes intéressées apportent le vaccin (vaccins contre la grippe, les méningites (A, A+C), le pneumocoque, ROR...).

Les employés municipaux, dans le cadre de la médecine professionnelle préventive, bénéficient d'actes gratuits :

- rappels vaccins tétanos, diphtérie et poliomyélite ;
- vaccination antigrippale saisonnière.

3.5.2.1 Organisation de la vaccination

Le fichier vaccinal est mis à jour en fonction des actes de naissance, lorsque le service d'état civil transmet les informations.

Le centre de vaccination est ouvert les 1^{er} et 3^e mercredis de chaque mois de 9h à 11h et fermé en août.

3.5.3 Moyens

Les vaccins DTP et grippe sont achetés en officine en fonction des besoins et à partir d'une ligne budgétaire de la ville de Grasse par la secrétaire médicale. Les vaccins DTPc et le BCG sont pris en charge par le Conseil général 06, dans le cadre d'une convention.

Le personnel affecté aux séances de vaccination et au fichier vaccinal se compose de :

- un médecin territorial qui est également médecin directeur du SCHS ;
- une secrétaire administrative en charge du fichier vaccinal ;
- une secrétaire médicale municipale.

Les produits sont livrés et stockés dans un frigo dédié au centre de vaccination.

3.5.4 Valorisation de la vaccination

3.5.4.1 Exploitation des documents liés à la vaccination

Le fichier vaccinal n'est pas informatisé. Les enregistrements effectués sont :

- les enregistrements des naissances (en lien avec l'état civil) ;
- les créations de dossiers ;
- les délivrances d'attestation ;
- les relances aux patients pour les rappels ;
- le traitement des retours de courrier avec mise à jour des fichiers.

L'exploitation de ces données consiste à l'analyse en termes d'activité et le compte-rendu est adressé au Conseil général des Alpes-Maritimes en fin d'année.

3.5.4.2 Études ponctuelles

Néant.

3.5.4.3 Promotion de la vaccination

Des informations se font dans le journal communal mensuel nommé "Kiosque".

3.6 VILLE DE MENTON, SCHS, SERVICE VACCINATIONS

(Mise à jour en avril 2008)

3.6.1 Missions

Le SCHS, selon la loi de 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, exerce des attributions en matière de vaccination et/ou de désinfection, de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

Le service vaccinations réalise deux activités :

- le **fichier vaccinal** de la population ;
- les **séances publiques** de vaccination.

3.6.2 Politique vaccinale

Le service vaccine gratuitement toute personne qui se présente au centre de vaccination. Les vaccinations sont réalisées à partir de 6 ans.

Les vaccins obligatoires et recommandés sont fournis gratuitement. D'autres vaccins sont prescrits et achetés par les patients.

Les employés municipaux bénéficient deux fois par an d'actes gratuits :

- vaccins obligatoires ou conseillés selon leur activité professionnelle ;
- vaccination antigrippale saisonnière.

3.6.2.1 Organisation de la vaccination

La mise à jour du fichier vaccinal est hebdomadaire.

Le centre de vaccination est ouvert le mercredi de 10h à 11h, sauf pendant les vacances scolaires.

3.6.3 Moyens

Il existe une convention de mise à disposition d'une partie des vaccins à titre gracieux entre la ville de Menton et le Conseil général des Alpes-Maritimes. Il s'agit des vaccins DTPc, DPT et ROR. Les vaccins DTP, tétanos, leptospirose et grippe pour le personnel municipal sont achetés par la ville.

Certains vaccins, contre l'hépatite B ou le ROR, doivent être achetés par les patients.

Le personnel affecté aux activités de vaccination se compose de :

- deux médecins : un vacataire et un du centre de gestion des Alpes-Maritimes ;
- un agent administratif en charge du fichier vaccinal.

Les vaccins sont stockés dans le réfrigérateur du bureau médical.

3.6.4 Valorisation de la vaccination

3.6.4.1 Exploitation des données de vaccination

Le fichier vaccinal est informatisé et le logiciel utilisé a été créé par le service informatique de la ville de Menton.

Les enregistrements effectués sont :

- les enregistrements des naissances (en lien avec l'état civil) ;
- les corrections pour décès (en lien avec l'état civil), avec saisie des causes de décès ;
- les créations de dossiers, dont dossiers scolaires et employés municipaux ;

- les délivrances d'attestation ;
- les relances aux patients pour rappels ;
- le traitement des retours de courrier avec mise à jour des fichiers.

En avril 2008, le fichier comptait 4925 dossiers.

L'exploitation de ces données consiste à l'analyse en termes d'activité :

- nombre de doses administrées par antigène, par sexe et par âge ;
- nombre d'actes effectués par les médecins ;
- type d'actes effectués (vaccination, renseignement sans acte).

Ce bilan est diffusé à la ville de Menton et au Conseil général des Alpes-Maritimes.

3.6.4.2 Études ponctuelles

Néant.

3.6.4.3 Promotion de la vaccination et autres initiatives

Des actions d'information tout public sont réalisées :

- une fois par semaine sur les vaccins recommandés et obligatoires ;
- deux fois par an aux employés de la commune (Centre chargé de l'action sociale, mairie, communauté d'agglomération de la Riviera française) sur les vaccins recommandés et obligatoires et sur la grippe.

Affichage et documentation sur les vaccinations déposées dans les salles d'attente.

4. Bouches-du-Rhône

4.1 CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE, DIRECTION DE LA PMI ET DE LA SANTÉ, SERVICE PRÉVENTION INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES, CANCERS, VACCINATIONS

(Mise à jour en mai 2007)

4.1.1 Missions

Le département des Bouches-du-Rhône a conservé ses prérogatives en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose et les IST par le biais de conventions signées avec l'État. Ces conventions, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006, ont été conclues pour une durée de un an et sont renouvelables. En ce qui concerne les programmes de dépistage des cancers, le département n'a pas d'action directe et passe par des établissements et des organismes (l'Institut Paoli-Calmettes avec le Centre régional de lutte contre le cancer Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association Arcades).

Pour ses missions de PMI et de santé, le Conseil général des Bouches-du-Rhône emploie 500 personnes, qui participent au dispositif ; plus spécifiquement, un médecin est responsable de l'ensemble du dispositif.

En matière de vaccination, la compétence territoriale du département s'entend hors le territoire des communes d'Aix-en-Provence, d'Arles, de Marseille et de Salon-de-Provence qui possèdent un SCHS.

4.1.2 Politique vaccinale

En 2005, à la demande de la Caisse primaire centrale d'assurance maladie, toute transmission de remboursement papier a été arrêtée. La télétransmission a été mise en place. Les consultations sont prises en charge par l'Assurance maladie pour les personnes bénéficiant d'une couverture sociale. Les vaccins sont prescrits aux assurés sociaux, et sont délivrés gratuitement par le Conseil général des Bouches-du-Rhône aux personnes sans couverture sociale.

4.1.3 Population cible

4.1.3.1 Enfants de moins de 6 ans

Les vaccinations obligatoires et recommandées du calendrier vaccinal sont effectuées en PMI, lors des consultations pédiatriques.

4.1.3.2 Enfants de plus de 6 ans et adultes

Les vaccinations obligatoires et recommandées sont effectuées dans le cadre d'une consultation vaccinale, dont les créneaux horaires sont établis afin de favoriser l'accessibilité aux personnes de 15 à 30 ans (population dont la CV est moins bonne).

Le Conseil général des Bouches-du-Rhône possède des centres de vaccination dans les Maisons départementales de la solidarité ou dans les centres annexes des Maisons départementales de la solidarité.

Il existe 13 centres de vaccination, qui accueillent chacun une consultation vaccinale mensuelle.

En fonction de leurs missions, des vaccinations sont pratiquées dans les consultations de dépistage anonyme et gratuit et les milieux pénitentiaires, les centres d'éducation et de planification familiale, les centres de lutte contre la tuberculose et le service de médecine préventive et professionnelle.

4.1.3.3 Organisation de la vaccination

Les vaccins sont prescrits. Pour ceux qui sont fournis, ils sont livrés directement sur site. La gestion du stock est assurée par la pharmacienne du Conseil général des Bouches-du-Rhône, en lien avec les équipes médicales des Maisons départementales de santé.

4.1.4 Moyens

En termes de moyens financiers, le Conseil général des Bouches-du-Rhône dispose de la "dotation générale de décentralisation" relative aux activités mentionnées, dont la promotion de la vaccination. Cette dotation couvre tout le département à l'exception des quatre communes citées plus haut.

4.1.5 Valorisation de la vaccination

4.1.5.1 Exploitation des documents liés à la vaccination

Le recueil de données sur la vaccination de la population du département se fait à partir de deux sources :

- les CS24 : ces certificats sont réglementaires ; le taux de réception est d'environ 70 %. Ils peuvent être analysés à l'échelle de la Maison départementale de santé et de la commune ;
- les BS EM concernent les enfants âgés de 3,5 ans à 4,5 ans. Les données sur la vaccination sont recueillies à partir des carnets de santé. L'analyse peut se faire annuellement jusqu'à l'échelle de la Maison départementale de santé.

4.1.5.2 Études ponctuelles

Il n'y a actuellement pas d'études ponctuelles en lien avec la vaccination.

4.1.5.3 Promotion de la vaccination

À l'occasion de la mise en place du dispositif de vaccination du Conseil général des Bouches-du-Rhône, une communication sur ce dispositif avec promotion de la vaccination est en cours de réalisation : cette communication va se faire en direction des partenaires de santé (médecins libéraux, pharmacies, service de promotion de la santé en faveur des élèves, organismes de couverture maladie, Ddass, municipalités, services de médecine du travail...).

4.2 VILLE DE MARSEILLE, DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, CENTRE DE VACCINATIONS INTERNATIONALES

(Mise à jour en juin 2007 et à partir du rapport d'activité de 2008)

4.2.1 Missions

Le SCHS de Marseille qui, selon la loi de 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, exerce des attributions en matière de vaccination outre celles de désinfection, de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

Les activités de vaccination comportent deux pôles :

- le pôle conseils aux voyageurs et vaccinations internationales, qui est la part majoritaire des activités de vaccination ;
- le pôle vaccinations.

Les services municipaux étant dans l'obligation de tenir à jour le registre des vaccinations obligatoires, le centre enregistre les vaccinations réalisées ainsi que celles réalisées dans les centres de PMI.

4.2.2 Politique vaccinale

Étant à vocation de vaccinations internationales, le centre accueille le plus souvent des voyageurs (motifs professionnel, humanitaire, touristique et familial) et fournit des conseils sur place, par téléphone et e-mail. À ce titre, les vaccins sont payants et non remboursés par l'Assurance maladie. Des consultations sont également proposées.

Le public se présentant au centre de vaccination (pôle vaccinations) bénéficie gratuitement des actes infirmiers et des consultations médicales éventuelles.

Les vaccins combinés DTP et dTcaP adulte ainsi que le vaccin combiné DTPCa enfant sont fournis gratuitement. Les autres vaccins comme ceux contre l'hépatite B et le ROR sont également proposés et remboursés par l'Assurance maladie. Le vaccin contre l'hépatite A adulte et enfant est disponible au centre ; il est payant au même titre que les autres vaccins indiqués pour les voyages internationaux.

Un "protocole infirmier de vaccination" a été mis en place en 2007. Ce protocole, conforme à l'article R 4311-7 du code de la santé publique, permet, sur la base d'un autoquestionnaire élaboré pour la circonstance, une large délégation aux infirmières qui vaccinent.

4.2.2.1 Population cible

Toute personne résidant à Marseille se présentant au centre de vaccination peut se faire vacciner. Les enfants non voyageurs de moins de 6 ans sont habituellement pris en charge par les PMI ou leurs médecins de famille.

La Direction de la santé publique de Marseille intervient en partenariat avec l'Inspection académique, la médecine universitaire, certaines

associations comme la Croix-Rouge, Médecins du monde pour les enfants primo-arrivants et assurent le rattrapage des vaccinations obligatoires. Dans ces cas-là, l'acte et les vaccins sont fournis gratuitement par le SCHS.

Des vaccins obligatoires, tels que celui pour la leptospirose, pour certaines catégories de professionnels sont également administrés. La vaccination antigrippale est réalisée pour le personnel de la Direction de santé publique.

4.2.2.2 Organisation de la vaccination

Le centre de vaccination est ouvert tous les jours ouvrables et sans rendez-vous.

L'effectif du centre se compose de :

- un médecin ;
- trois infirmières dont une à mi-temps ;
- un régisseur ;
- un régisseur adjoint ;
- un agent administratif.

Les vaccins sont livrés et stockés au centre de vaccination. Une procédure de contrôle et d'alerte est organisée pour garantir le respect de la chaîne du froid.

Le centre n'assure pas la vaccination par le BCG, réalisée par les PMI du territoire de la ville.

4.2.3 Moyens

L'achat des vaccins par la ville de Marseille s'effectue après appels d'offres européens dans le cadre de marchés qui sont valides trois ans. Outre les vaccins attribués au centre de vaccinations internationales (fièvre jaune, méningite bi et quadrivalent, typhoïde, rage), les vaccins achetés sont le DTP (adulte), le DTPCa (enfant) et le vaccin contre l'hépatite A (adulte et enfant).

4.2.4 Valorisation de la vaccination

4.2.4.1 Exploitation des données de vaccination

Le fichier vaccinal est informatisé depuis 1997 (logiciel Siloxane®). La tenue du fichier est assurée pour les personnes venues au centre ainsi que pour les enfants vaccinés dans les PMI de la commune.

L'autoquestionnaire réalisé dans le cadre du protocole infirmier de vaccination et les coordonnées des médecins traitants des personnes vaccinées sont saisis dans le fichier, ceci dans le but d'automatiser des relations avec ces derniers.

Les données en provenance des PMI sont envoyées sur papier et nécessitent donc une saisie au niveau du centre, d'où des risques d'erreurs ou d'inexactitudes. Le centre n'est pas relié au service d'état civil et il est impossible de suivre les naissances et les décès. Aucun courrier de relance (dits "conseils") n'est adressé. Le seul suivi possible concerne les patients qui se présentent au centre, permettant de leur délivrer un certificat vaccinal à leur demande.

La tenue du fichier vaccinal, de par sa faible exhaustivité et son manque de fiabilité, ne permet aucune étude fiable. Les données ne sont donc pas exploitées.

L'exploitation de ces données se résume en termes d'activité (nombre de personnes vaccinées et nombre de vaccins administrés). Depuis 1997, 121 852 patients sont enregistrés dans le registre de vaccination (données 2006).

4.2.4.2 Études ponctuelles

Néant.

4.2.4.3 Promotion de la vaccination

- Participation au groupement régional de santé publique qui inclut la promotion de la vaccination comme objectif prioritaire depuis 2006.
- Réalisation de fiches-conseils de prévention pour le pèlerinage à la Mecque et pour le paludisme par l'équipe du centre.
- Sur ce même site a été créé un site d'information sur les vaccinations avec des liens vers des sites officiels pour trouver des renseignements complémentaires : www.marseille.fr/sitevdm/jsp/site/Portal.jsp?page_id=426.
- Information sur les risques des voyages dans les locaux du centre, en relais par le service "Allô Mairie" et sur le site internet de la ville de Marseille.

4.3 VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, DIRECTION HYGIÈNE ET SANTÉ PUBLIQUE, SERVICE DE VACCINATION

(Mise à jour en mars 2008)

4.3.1 Missions

Le SCHS, outre ses attributions en désinfection, contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, possède également un service de vaccination.

Le service de vaccination réalise trois activités :

- le **fichier vaccinal** de la population ;
- les **séances publiques** de vaccination ;
- le centre de **vaccinations internationales**.

4.3.2 Politique vaccinale

Le service vaccine toute personne qui se présente au centre de vaccination. Les vaccinations sont réalisées à partir de 6 ans.

Il assure gratuitement les vaccinations obligatoires (DTP). Il effectue les vaccinations recommandées aux personnes qui se présentent munies de leur vaccin (hépatite A et B, typhoïde, méningite...).

La vaccination anti-amarile est payante.

4.3.2.1 Organisation de la vaccination

Le fichier vaccinal est mis à jour quotidiennement.

Les séances de vaccination se déroulent dans le service le lundi à 13h30, le mardi à 12h30, le mercredi à 12h30 et le jeudi à 12h30.

Deux séances de vaccination contre la fièvre jaune ont tous lieu chaque semaine le mercredi et le jeudi matin sur rendez-vous et un médecin spécialiste des maladies tropicales assure un conseil aux voyageurs.

4.3.3 Moyens

Tous les vaccins sont achetés par la ville.

Le personnel affecté aux activités de vaccination se compose de :

- un médecin directeur ;
- médecins vacataires : trois pour les vaccinations publiques et deux pour les vaccinations internationales ;
- une infirmière territoriale ;
- une secrétaire médicale territoriale.

Les vaccins sont stockés dans un réfrigérateur.

4.3.4 Valorisation de la vaccination

4.3.4.1 Exploitation des données de vaccination

Le fichier vaccinal est informatisé (logiciel Siloxane®).

Les enregistrements effectués sont :

- les enregistrements des naissances (en lien avec l'état civil) ;
- les corrections pour décès (en lien avec l'état civil) ;
- les créations de dossiers, dont dossiers scolaires et employés municipaux ;
- les délivrances d'attestation ;
- les envois de conseil et de lettres avec relances aux patients pour les rappels ;
- le traitement des retours de courrier avec mise à jour des fichiers.

En avril 2008, le fichier comptait 30 000 dossiers.

L'exploitation de ces données consiste à l'analyse en termes d'activité :

- nombre de doses administrées ;
- nombre d'actes effectués par médecins et infirmières ;
- type d'actes effectués (vaccination, renseignement sans acte).

Un rapport annuel d'activité est rendu à la mairie d'Aix-en-Provence.

4.3.4.2 Études ponctuelles

Néant.

4.3.4.3 Promotion de la vaccination

Des actions d'information sur la grippe saisonnière, sur la vaccination antioquelucheuse (dTcaPolio) et sur le vaccin HPV sont réalisées sur les populations ciblées.

4.4 VILLE D'ARLES, SCHS, SERVICE DE VACCINATION

(Mise à jour en mars 2008)

4.4.1 Missions

Le SCHS, outre ses attributions en désinfection, contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, possède également un service de vaccination.

Le service de vaccination réalise trois activités :

- le **fichier vaccinal** de la population ;
- les **séances publiques** de vaccination ;
- le centre de **vaccinations internationales**.

4.4.2 Politique vaccinale

Les séances de vaccination sont organisées pour l'accueil :

- de la population résidente à partir de 6 ans ;
- des personnes non arlésiennes pour les vaccinations internationales à partir d'1 an.

Les vaccins (Revaxis, Tétravac, ROR, Hépatite B) sont gratuits. Des ordonnances peuvent être faites pour des interventions ponctuelles (DTP, Hépatite B, Papillomavirus, Méningite C, ROR, TETRAVAC, Rage).

Les vaccins indiqués pour les voyages internationaux (fièvre jaune, hépatite A, fièvre typhoïde, méningite A+C, A+C+Y+W135 et rage) sont payants.

4.4.2.1 Organisation de la vaccination

Le fichier vaccinal est mis à jour quotidiennement.

Les séances de vaccination publiques et internationales se déroulent dans le service le mercredi de 13h30 à 15h30 et le vendredi 13h30 à 15h.

4.4.3 Moyens

Tous les vaccins sont achetés par la ville, suite à une consultation des entreprises et d'un marché à bons de commande.

Les vaccins gratuits sont achetés par la ville sur le budget du SCHS.

Les vaccins fournis dans le cadre de la vaccination internationale sont achetés avec le budget du SCHS mais payants (régie).

Le personnel affecté aux activités de vaccination se compose de :

- un médecin directeur ;
- médecins vacataires : trois pour les vaccinations publiques et deux pour les vaccinations internationales ;
- une infirmière territoriale ;
- une secrétaire médicale territoriale.

La salle de vaccination est équipée d'un réfrigérateur muni d'un enregistreur thermique.

4.4.4 Valorisation de la vaccination

4.4.4.1 Exploitation des données de vaccination

Le fichier vaccinal est informatisé (logiciel Siloxane®). Les enregistrements effectués sont :

- les enregistrements des naissances (arrêt de transmission des déclarations depuis 2004) ;
- les corrections pour décès ;
- les créations de dossiers, dont dossiers scolaires et employés municipaux ;
- les délivrances d'attestation ;
- les envois de conseil et de lettres avec relances aux patients pour les rappels ;
- le traitement des retours de courrier avec mise à jour des fichiers.

En mars 2008, le fichier comptait 17657 dossiers.

L'exploitation de ces données consiste à l'analyse en termes d'activité :

- nombre de doses administrées par sexe et âge ;
- nombre d'actes effectués par médecins et infirmières ;
- type d'actes effectués (injections vaccinales, d'ordonnance et de renseignements, notamment les conseils aux voyageurs).

Un bilan d'activité est diffusé à la mairie d'Arles et à la Ddass des Bouches-du-Rhône.

4.4.4.2 Études ponctuelles

Néant.

4.4.4.3 Promotion de la vaccination

- Participation à la SEV.
- Participation à la journée de prévention du Centre hospitalier d'Arles.
- Participation aux soirées de formation continue des médecins généralistes de ville.

5. Var

5.1 CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR, DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INSERTION, SERVICE ACTIONS DE SANTÉ

(Mise à jour en mai 2007)

5.1.1 Missions

Le département du Var a conservé ses prérogatives en matière de vaccination, de lutte contre le cancer, la tuberculose, et les infections sexuellement transmissibles par le biais de quatre conventions signées avec l'État. La durée de ces conventions est de deux ans.

5.1.2 Politique vaccinale

D'une manière générale et afin d'assurer un maximum d'accès à la vaccination, le Conseil général du Var assure les vaccinations gratuitement (selon le cadre réglementaire) de toute personne le souhaitant et fréquentant une séance publique.

Le Conseil général du Var dispose pour les séances de vaccination publique de multiples sites au niveau du département mis à disposition par les communes ou autres organismes demandeurs, sans oublier les quatre SCHS (Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères, Fréjus-Saint-Raphaël) pour lesquels le conseil général du Var assure la fourniture en vaccins et la rémunération à l'acte des médecins vaccinateurs.

En outre, le Conseil général du Var dispose en propre d'une quarantaine de centres de solidarité sociale et médicale, dans lesquels peuvent également se trouver des points de consultations PMI qui sont au nombre d'une centaine.

Il peut arriver que le Conseil général du Var effectue des séances de vaccinations à la demande dans des entreprises.

5.1.2.1 Population cible

› *Enfants*

De 0 à 6 ans, les vaccinations sont assurées par :

- les PMI ;
- les centres de vaccination des SCHS ;
- les points de vaccination réguliers ou occasionnels dans différentes communes.

Les vaccinations en milieu scolaire et le suivi des élèves, du primaire au lycée, voire en classes préparatoires, représentent une importante activité depuis trois ans, grâce au personnel auparavant missionné à la lutte contre la tuberculose.

Les principales cibles sont depuis la rentrée 2006/2007 :

- la 2^e année de maternelle (3 ans) ;
- le cours élémentaire 1^{er} année ;
- la classe de 5^e (11 ans) ;
- les lycées sur la base du volontariat des élèves.

Pour les écoles et collèges, toutes les classes dans toutes les communes sont balayées deux fois par an. Lors d'un 1^{er} passage, un contrôle des vaccinations dans les carnets de santé et le repérage des élèves susceptibles d'une mise à jour du statut vaccinal est réalisé et un courrier avec proposition de vaccination est adressé aux parents ou tuteurs légaux qui ont le choix entre les séances de vaccinations organisées par le Conseil général du Var ou leur médecin. À cette occasion, une séance d'éducation pour la santé est également réalisée. Lors du second passage, ont lieu les vaccinations. Le retour d'information sur les vaccinations à réaliser par les médecins libéraux demeure très faible.

Au niveau des lycées, chaque année, le Conseil général du Var propose une séance de vaccination globale pour tous ceux qui nécessitent un rattrapage, accompagnée d'une séance d'éducation pour la santé.

› *Adultes*

Le Conseil général du Var fournit à la demande les vaccins au service médical des facultés ainsi qu'aux centres pénitentiaires, notamment à Draguignan.

De la même façon, le Conseil général du Var assure la réalisation "à la carte" de séance de vaccination pour des associations et certaines grosses entreprises comme par exemple Coca-Cola® à Signes ou encore sur le chantier du futur hôpital interarmes Sainte-Anne à Toulon.

D'autres établissements peuvent, ponctuellement, faire appel au Conseil général du Var en matière de vaccination.

Il est important de noter que la vaccination contre l'hépatite B peut être réalisée en consultation de dépistage anonyme et gratuit.

Les vaccinations réalisées par le Conseil général du Var concernent tous les publics y compris les personnes âgées. Le vaccin antigrippal n'étant pas fourni, les médecins du Conseil général valident le bon de prescription nécessaire à la prise en charge, l'acte vaccinal étant effectué par le personnel des centres de vaccination. Le Conseil général du Var ne pratique pas de vaccinations dans les établissements pour personnes âgées.

› *Autres (migrants...)*

Les primo-arrivants sont vaccinés en milieu scolaire, ceux-ci étant regroupés par périodes sur des collèges spécifiques, ou si l'occasion se présente dans les associations ou sur la base du volontariat des patients.

5.1.2.2 Organisation de la vaccination

En ce qui concerne la vaccination, le Conseil général du Var emploie :

- 16 infirmières (5,6 équivalent temps plein) ;
- six médecins vacataires (2,6 équivalent temps plein) ;
- un pharmacien (0,1 équivalent temps plein dédié à la vaccination) ;
- quatre équivalent temps plein de secrétaires ;
- 65 médecins généralistes libéraux vacataires et rémunérés à l'acte vaccinal (anciennement médecins vaccinateurs agréés).

Les ex-médecins responsables de secteurs PMI devenus depuis le début 2006 "médecins de promotion de santé" ont en charge le développement des activités de santé publique et participent dans chaque unités territoriales sociales² à la mise en œuvre de la politique vaccinale et l'organisation de séances pour les secteurs en retrait.

Par ailleurs, avant même l'arrêté du 13 juillet 2004 qui a supprimé les contrôles tuberculiques systématiques et la revaccination par le BCG, les personnels dédiés dans le cadre de la lutte antituberculeuse jusqu'à la rentrée 2003/2004 au service BCG – vaccination (25 à 30 000 tests tuberculiques et 3 à 5 000 BCG par an) ont vu leur activité réorientée afin d'assurer les rattrapages de vaccination en milieu scolaire au sein des mêmes classes.

Les vaccins sont livrés et stockés sur 12 sites répartis sur le département et approvisionnent les divers points de vaccination.

5.1.3 Moyens

En termes de moyens financiers, le Conseil général du Var dispose d'une "dotation de décentralisation". Le budget vaccins pour l'année 2006 était de 250 000 euros.

L'achat des vaccins par le Conseil général du Var s'effectue après appels d'offres européens dans le cadre de marchés qui sont valides trois ans. L'ensemble des spécialités peuvent être commandées (sauf actuellement le vaccin pneumococcique (Pn7) en raison de son coût élevé, les vaccins contre la méningite et la fièvre jaune). Le vaccin pneumococcique (Pn7) peut toutefois faire l'objet de commandes particulières. Le vaccin antigrippal est réservé au personnel du Conseil général. Le prochain marché 2008/2009/2010 intègrera le vaccin pneumococcique (Pn7) et le vaccin méningocoque conjugué.

5.1.4 Valorisation de la vaccination

5.1.4.1 Exploitation des documents liés à la vaccination

Pour les enfants, la CV peut être évaluée à partir des données des CS9 et CS24 qui sont traitées de manière informatique et peuvent être analysées statistiquement.

Pour les enfants à partir de 6 ans, les contrôles en milieu scolaire permettent de récolter des données qui sont aussi traitées de manière informatique et de faire le suivi de l'élève. L'exploitation de ces données se résume en termes d'activité (nombre d'enfants et de personnels vaccinés et nombre de vaccins administrés).

Des analyses statistiques par Unité territoriale sociale ou par commune seraient possibles dans la mesure où les carnets de santé sont examinés annuellement mais elles ne sont pas effectuées pour le moment. Il serait envisageable qu'au 1^{er} passage dans les écoles, lors du contrôle des carnets de santé et du relevé du statut vaccinal individuel, qu'une analyse de la couverture vaccinale à ce stade soit réalisée, notamment pour les enfants de classe de 5^e. Pour les lycéens, le relevé lors de la vaccination pourrait également être exploité.

5.1.4.2 Études ponctuelles

Enquête sur les populations de nourrissons et d'enfants (octobre 2005 à mars 2006) dont les objectifs sont :

- faisabilité de l'acte vaccinal ;
- bilan et opinion des médecins vaccinateurs sur la vaccination du BCG par voie intradermique ;
- appréciation et mesure de l'acceptabilité de la vaccination avec le BCG par voie intradermique par les parents.

Cette enquête comporte deux volets : patient et médecin.

Les résultats de cette enquête ne sont pas à ce jour diffusés.

5.1.4.3 Promotion de la vaccination

Il existe des dépliants d'informations destinés aux parents des élèves.

Aucune autre promotion n'est organisée directement par le Conseil général du Var.

5.2 VILLE DE TOULON, SCHS, CENTRE DE VACCINATIONS

(Mise à jour en juin 2007)

5.2.1 Missions

Le SCHS qui, selon la loi de 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, exerce des attributions en matière de vaccination outre celles de désinfection, de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

Les services municipaux étant dans l'obligation de tenir à jour le fichier vaccinal, le centre en assure la gestion.

5.2.2 Politique vaccinale

L'amélioration de la couverture vaccinale est un des programmes du plan régional de santé publique en région Paca, plan auquel la ville de Toulon participe de manière active.

L'ensemble des spécialités fournies sont les vaccins DTP, DTPC, DTCPIB, DTCPIBHb, ROR, hépatite B et typhoïde. D'autres injections vaccinales peuvent être pratiquées gratuitement à condition que les

² Sur le plan géographique, le Conseil général du Var a défini sept Unités territoriales sociales basées sur les diverses densités de population des cantons et communes dans le département.

personnes intéressées apportent le vaccin (vaccins contre la grippe, l'hépatite A, les méningites (A, A+C), le pneumocoque...).

À cette occasion, le fichier vaccinal est mis à jour, ce qui permettra, lorsqu'un rappel est nécessaire, d'adresser à cette personne un courrier de "conseil" qui sert aussi de convocation. Le courrier "conseil" est adressé deux fois en cas de non-réponse. Une boîte aux lettres par e-mail a été créée en 2007.

5.2.2.1 Population cible

Le centre est ouvert à toute personne résidant à Toulon, voire y travaillant, et à tous les âges.

Un nombre important de primo-arrivants et de personnes d'origine étrangère est suivi par le centre.

Pour l'accomplissement de l'activité vaccinale, le SCHS dispose d'une salle de vaccination et d'un secrétariat informatisé pour la tenue du fichier vaccinal. Les séances de vaccinations publiques y ont lieu un jour par semaine.

En dehors des séances publiques réalisées sur place, il arrive que le SCHS pratique des actes de vaccinations (grippe et rappels) dans les grandes entreprises (EDF) ou institutions de la commune (Arsenal, pompiers).

5.2.2.2 Organisation des vaccinations

Le personnel affecté, notamment au service comprend :

- trois secrétaires (2,6 équivalent temps plein) ;
- quatre IDE ;
- deux médecins vacataires (2,5 jours) ;
- une hôtesse.

La durée en stock des vaccins est d'environ un mois. Le suivi des lots est effectué tous les 15 jours.

5.2.3 Moyens

Les vaccins sont fournis par le Conseil Général du Var. Il existe une convention entre le Conseil général du Var et l'Assurance maladie qui prend en charge une partie du coût d'achat des vaccins.

Il existe des projets pour améliorer les moyens du service : achat d'une photocopieuse (réalisé en octobre 2006), évolution du fichier vaccinal (nouveau "Suivi médical de la population" en décembre 2006) et achat d'une machine à mise sous pli.

5.2.4 Valorisation de la vaccination

5.2.4.1 Exploitation des documents liés à la vaccination

Le service est informatisé depuis 1988. Le logiciel utilisé est le "Suivi médical de la population" dont le but est non seulement d'assurer la traçabilité des vaccinations, d'éditer des convocations mais aussi de permettre des actions de santé publique, en isolant des groupes comme pour le suivi de cas de saturnisme.

En ce qui concerne la mise à jour du fichier, les enfants nés à Toulon sont intégrés automatiquement, de même que les décès (lien avec le service d'état civil et le fichier scolaire). En cas de départ d'une famille de Toulon, un courrier est adressé à la commune de destination. Les courriers "conseils" sont adressés dès l'âge de 2 mois. Le logiciel permet aussi le suivi des familles dites "recomposées". Les éditions de conseils sont effectuées toutes les deux à trois semaines ce qui représente entre 800 et 1 500 feuilles à poster.

Tous les six mois, le Conseil général du Var adresse au SCHS un récapitulatif des vaccinations réalisées dans les écoles, permettant ainsi la tenue à jour du fichier vaccinal. En échange, le SCHS adresse des données nominatives au Conseil général 83, ce qui lui permet de se faire rembourser une partie des vaccins par la CPAM. Le fichier est aussi alimenté par l'activité libérale par le biais de familles qui transmettent les attestations de vaccinations effectuées par des médecins libéraux, toutefois la limite est le taux de retour des courriers (50%). Le suivi des adresses postales après déménagements pose problème. Environ 114 000 personnes sont enregistrées dans le fichier vaccinal.

L'exploitation de ces données se résume en termes d'activité (nombre de personnes par sexe et tranches d'âge d'enfants, nombre de vaccins administrés par antigène). Un des projets actuels est d'affiner les évaluations de la CV et d'analyses statistiques de ce qui est réalisé sur place (première évaluation effectuée en janvier 2007).

5.2.4.2 Études ponctuelles

Néant.

5.2.4.3 Promotion de la vaccination

- Mise à disposition de plaquettes d'information.
- Réalisation de séances d'information et d'incitation à la vaccination dans les mairies annexes ainsi que dans des associations (depuis 2007).
- Possibilité d'envoi de conseils par e-mail.
- Sur le site de la ville de Toulon: www.toulon.com a été créé un site d'information sur les vaccinations avec des liens vers des sites officiels pour trouver des renseignements complémentaires.

5.3 VILLE D'HYÈRES, SCHS, CENTRE DE VACCINATIONS

(Mise à jour en mars 2008)

5.3.1 Missions

Le SCHS, outre ses attributions en désinfection, contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, possède également un service de vaccination.

Le service de vaccination réalise deux activités :

- le **fichier vaccinal** de la population ;
- les **séances publiques** de vaccination.

5.3.2 Politique vaccinale

Les séances de vaccination sont accessibles à la population résidente de la ville ainsi qu'aux administrés des communes limitrophes.

L'ensemble des spécialités fournies sont les vaccins tétanos, polio, DTP, DTPC, ROR, hépatite B et fièvre typhoïde. Pour les autres vaccins, l'acte de vaccination est gratuit.

5.3.2.1 Organisation de la vaccination

La mise à jour du fichier vaccinal est hebdomadaire.

Le centre de vaccination est ouvert le mercredi de 9h à 10h.

5.3.3 Moyens

Les vaccins sont fournis par le Conseil général du Var. Il existe une convention de partenariat entre le Conseil général du Var et le SCHS d'Hyères.

L'effectif du centre se compose de :

- deux médecins vaccinateurs désignés par le Conseil général du Var ;
- une secrétaire agent municipal.

Les vaccins sont stockés dans un réfrigérateur au centre de vaccination.

5.3.4 Valorisation de la vaccination

5.3.4.1 Exploitation des documents liés à la vaccination

Le fichier vaccinal n'est pas informatisé. Les enregistrements effectués sont :

- les enregistrements des naissances (en lien avec l'état civil) ;
- les créations de dossiers ;
- les délivrances d'attestation ;
- les envois de conseil et de lettres avec relances aux patients pour les rappels ;
- les tris de courrier par codes postaux ;
- le traitement des retours de courrier avec mise à jour des fichiers.

En mars 2008, le fichier comptait 2560 dossiers.

L'exploitation de ces données consiste à l'analyse en termes d'activité :

- nombre de doses administrées par antigène, sexe et âge ;
- nombre d'actes effectués par médecins ;
- type d'actes effectués (vaccination et renseignement sans acte).

Le compte-rendu de ces activités est adressé au Conseil général du Var.

5.3.4.2 Études ponctuelles

Néant.

5.3.4.3 Promotion de la vaccination

- Diffusion des informations sur l'activité du service sur le site Intranet de la ville *via* internet.
- Explications sur le guide pratique de la commune.
- Publicité sur le journal municipal.

5.4 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FRÉJUS SAINT-RAPHAËL, SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ, SERVICE DES VACCINATIONS

(Mise à jour en mars 2008)

5.4.1 Missions

Le service intercommunal d'hygiène et de santé, outre ses attributions en désinfection, contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, possède également un service de vaccination.

Le service de vaccination réalise deux activités :

- le **fichier vaccinal** de la population ;
- les **séances publiques** de vaccination.

5.4.2 Politique vaccinale

Les séances de vaccination sont accessibles à la population résidente de la Communauté d'agglomération Fréjus Saint-Raphaël.

La politique est d'assurer la gratuité et le suivi des vaccins obligatoires. Les vaccins obligatoires sont donc réalisés d'emblée et les vaccins recommandés à la demande. Pour les autres vaccins, l'acte de vaccination est gratuit. L'ensemble des spécialités fournies sont les vaccins tétanos, polio, DTP, DTPC, ROR, hépatite B et fièvre typhoïde.

La vaccination antigrippale est offerte aux personnels municipaux. Des vaccins obligatoires, tels que celui pour la leptospirose, pour certaines catégories de professionnels, sont également administrés.

5.4.2.1 Organisation de la vaccination

Le fichier vaccinal est mis à jour quotidiennement.

Le centre de vaccination est ouvert le mercredi de 11h30 à 14h00.

5.4.3 Moyens

Les vaccins sont fournis par le Conseil général du Var. Il existe une convention de partenariat entre le Conseil général du Var et le service des vaccinations.

Les vaccins contre la grippe et la leptospirose sont achetés par les communes et la Communauté d'agglomération.

L'effectif du centre se compose de :

- un médecin vaccinateur et deux médecins suppléants ;
- une infirmière vacataire ;
- deux secrétaires agents municipaux.

Les vaccins sont stockés dans un réfrigérateur au sein même du service.

5.4.4 Valorisation de la vaccination

5.4.4.1 Exploitation des documents liés à la vaccination

Le service est informatisé et le logiciel pour la tenue du fichier vaccinal utilisé est SERUM (le logiciel a changé courant 2008).

Les enregistrements effectués sont :

- les enregistrements des naissances (en lien avec l'état civil);
- les corrections pour décès (en lien avec l'état civil);
- les créations de dossiers;
- la délivrance d'attestations;
- les relances aux patients pour les rappels;
- le traitement des retours de courrier avec mise à jour des fichiers.

En mars 2008, le fichier comptait plus de 76 000 dossiers.

L'exploitation de ces données consiste à l'analyse en termes d'activité :

- nombre de doses administrées par antigène, sexe et âge;
- nombre d'actes effectués par médecins;
- type d'actes effectués (vaccination).

Le compte-rendu de ces activités est adressé au Conseil général du Var, à la Ddass du Var et à la Direction de la Communauté d'agglomération Fréjus Saint-Raphaël, via le rapport d'activité du Service intercommunal d'hygiène et de santé.

5.4.4.2 Études ponctuelles

Néant.

5.4.4.3 Promotion de la vaccination

Néant.

5.5 VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER, SCHS, SERVICE DES VACCINATIONS

(Mise à jour en mai 2008)

5.5.1 Missions

Le SCHS, outre ses attributions en désinfection, contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, possède également un service de vaccination.

Le service de vaccination réalise deux activités :

- le **fichier vaccinal** de la population;
- les **séances publiques** de vaccination.

5.5.2 Politique vaccinale

Les séances de vaccination sont accessibles à toute personne qui se présente au centre.

La politique est d'assurer la gratuité et le suivi des vaccins obligatoires. Les vaccins obligatoires sont donc réalisés d'emblée. Pour les vaccins spécifiques, les injections peuvent être pratiquées gratuitement

à condition que les personnes intéressées apportent le vaccin, ou qu'ils soient pris en charge par les entreprises pour leur personnel ou par la ville pour le personnel municipal. L'ensemble des spécialités fournies sont les vaccins tétanos, polio, DTP, DTPC, ROR, hépatite B et fièvre typhoïde.

La vaccination antigrippale est offerte aux personnels municipaux et administrée au personnel d'entreprises et aux personnes âgées de plus de 65 ans se présentant avec le vaccin. Des vaccins, tels que ceux pour la leptospirose et l'hépatite B, destinés à certaines catégories de professionnels ou à des voyageurs, sont également administrés.

5.5.2.1 Organisation de la vaccination

Le fichier vaccinal est mis à jour quotidiennement.

Le personnel affecté aux séances de vaccination et au fichier vaccinal se compose de :

- une secrétaire affectée au fichier vaccinal;
- une secrétaire affectée aux séances de vaccinations, en assistance du médecin;
- deux médecins désignés par le Conseil général du Var.

Les produits sont livrés et stockés au SCHS.

5.5.3 Moyens

Les vaccins sont fournis par le Conseil général du Var. Il existe une convention de partenariat entre le Conseil général du Var et le SCHS de La Seyne-sur-Mer.

Les vaccins spécifiques et ceux contre la grippe sont achetés par la ville pour le personnel communal et par les entreprises pour leur personnel.

Les séances publiques de vaccination ont lieu au SCHS :

- les lundis de 9h15 à 10h00;
- les mercredis de 12h30 à 13h00;
- les vendredis de 9h15 à 10h00 et de 12h30 à 13h00.

5.5.4 Valorisation de la vaccination

5.5.4.1 Exploitation des documents liés à la vaccination

Le service est informatisé et le logiciel pour la tenue du fichier vaccinal utilisé est "Suivi vaccinal de la population" Les enregistrements effectués sont :

- les enregistrements des naissances (en lien avec l'état civil), et envoi de courrier d'information aux jeunes parents;
- les corrections pour décès (en lien avec l'état civil);
- les créations de dossiers;
- les délivrances d'attestation;
- les envois de conseil et de lettres (relances aux patients pour les rappels);
- le traitement des retours de courrier avec mise à jour des fichiers.

En mai 2008, le fichier comptait 31 227 dossiers.

L'exploitation de ces données consiste à l'analyse en termes d'activité :

- nombre de doses administrées par antigène ;
- nombre d'actes effectués par médecins ;
- type d'actes effectués (vaccination, renseignement sans acte).

Le compte-rendu de ces activités est adressé au Conseil général du Var.

5.5.4.2 Études ponctuelles

Néant.

5.5.4.3 Promotion de la vaccination

Néant.

6. Vaucluse

6.1 CONSEIL GÉNÉRAL DE VAUCLUSE, SERVICE PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION SANITAIRE

(Mise à jour en juillet 2007)

6.1.1 Missions

Le département de Vaucluse a conservé ses prérogatives en matière de vaccination, de lutte contre le cancer, de lutte contre la tuberculose et les IST par le biais de conventions signées avec l'État. La durée de ces conventions a été d'un an et elles n'ont pas été renouvelées pour 2007, le département n'ayant conservé que la lutte contre le cancer. Ces actions ont donc été recentralisées au niveau de l'État. En outre, le dépistage des infections sexuellement transmissibles reste géré par un médecin de la PMI dans des centres de planification et d'éducation familiale et par la promotion de la santé pour la consultation de dépistage anonyme et gratuit départementale et le centre mobile de santé.

Le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles sont proposés aux consultants des centres de planification et d'éducation familiale à gestion PMI.

Les examens et les thérapeutiques sont pris en charge par le budget départemental (service PMI).

6.1.2 Politique vaccinale

En PMI, les médecins prescrivent le ROR (remboursé à 100 % jusqu'à 13 ans) et le Prevenar® qui font partie du marché mais qui ne sont délivrés gratuitement qu'aux plus démunis. Tous les autres vaccins sont fournis par le Conseil général 84. La CPAM rembourse les consultations d'examen obligatoires de PMI qui sont pris en charge à 100 %.

Au-delà de l'âge de 6 ans, aucune convocation ni de suivi vaccinal n'est plus effectué. Pour les 11-13 ans, il existe un projet de vacciner avec le Repevax®. Ces vaccinations non prises en charge par la CPAM seront à la charge du Conseil général du Vaucluse.

Une campagne de vaccination est réalisée tous les ans contre la grippe. Depuis trois ans, ces vaccins sont délivrés gratuitement aux vauclusiens âgés de 60 à 65 ans par les pharmacies de ville qui sont remboursées ensuite par le Conseil général du Vaucluse (5 651 vaccins délivrés en 2006).

Le département est divisé en quatre unités territoriales comprenant chacune plusieurs centres médico-sociaux avec 39 points de consultation de PMI répartis selon les besoins réels de la population.

Les vaccinations effectuées par le département sont à concurrence de 60-70 % en PMI, le reste étant réalisé en séance publique dans les 14 centres médico-sociaux par des médecins et des infirmières. Un centre mobile de santé, qui est en fait un camion aménagé en

unité de consultation infirmière et médicale, dessert des quartiers défavorisés, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et les aires d'accueil pour gens du voyage.

En outre, quatre sages-femmes sont employées (une par unité territoriale) ainsi que deux à trois puéricultrices par centre médicosocial.

6.1.2.1 Population cible

› Enfants

15 à 20 % des enfants de moins de 6 ans sont vaccinés par les services de PMI. Au-delà de 6 ans, ils pouvaient l'être dans les centres médico-sociaux.

Aucune vaccination n'est effectuée dans les écoles et les crèches.

› Adultes

En 2005, 1 800 vaccinations ont été réalisées en séances publiques (centres médico-sociaux et centre mobile de santé) (en 2006:1632). Tout type de vaccination est pratiqué mais surtout le DTP, puis hépatites, enfin ROR et quelques antigrippaux.

Dans les centres de planification, des vaccinations sont proposées aux consultantes (ROR, hépatites)

Au niveau des personnes âgées, dans les maisons de retraite (au nombre de 52), une campagne de vaccination contre le pneumocoque a été organisée. Ainsi, en 2003, 907 vaccins ont été commandés. Elle a permis la prise en compte de cette vaccination par les structures et elle n'a pas été reconduite.

Avant 2000, des actions de vaccinations étaient réalisées dans des entreprises mais cela a été stoppé.

› Autres (migrants...)

Les migrants sont vaccinés au cours des séances publiques et convoqués dès la déclaration de l'office des migrations internationales.

6.1.2.2 Organisation des vaccinations

Il n'existe pas de dispensaire antituberculeux à proprement parler mais une dizaine de sites de consultation et de vaccination contre la tuberculose sont implantés sur le territoire départemental.

Chaque centre médico-social stocke et gère le stock de vaccins. Les commandes auprès des laboratoires fabricants passent par le Conseil général mais les livraisons sont effectuées directement dans les sites de vaccinations (centres médico-sociaux).

6.1.3 Moyens

Les moyens, notamment en personnel sont insuffisants pour que certaines missions légales puissent être correctement assurées.

En termes de moyens financiers, le Conseil général du Vaucluse dispose d'une "dotation de décentralisation". Tout type de vaccin est commandé annuellement selon le code des marchés publics.

Le marché est toujours réalisé par le service de promotion de la santé.

6.1.4 Valorisation de la vaccination

6.1.4.1 Exploitation des documents liés à la vaccination

Les CS8, CS9 et CS24 peuvent être exploités. Mais en raison d'un manque de personnel les CS9 et 24 ne sont plus saisis sur informatique depuis trois ans.

En plus des données sont disponibles pour les moyennes sections de maternelles grâce à des bilans de santé annuels. Ces récapitulatifs sont disponibles par unité territoriale. L'évaluation de la CV est basée sur le retour des bilans d'écoles maternelles (82-83%).

Avant 2002, une évaluation de la CV était réalisée en classe de 5^e.

6.1.4.2 Études ponctuelles

Néant.

6.1.4.3 Promotion de la vaccination

Une très forte réticence à la vaccination est constatée sur le département, peut-être du fait du nombre non négligeable d'homéopathes installés (culturellement contre) et la présence de milieux ésotériques influents. De nombreuses plaquettes d'information et d'affiches sont éditées. Des incitations à la vaccination sont effectuées dans les écoles et dans les crèches.

Une campagne nationale de communication de la Caisse régionale d'Assurance maladie a été initiée en 2005. Par ailleurs, une lettre-info intitulée "Rougeole, oreillons rubéole, Finissons-en !" a été envoyée à tous les médecins des 17 départements sous-vaccinants, dont le Vaucluse, avec des dépliants de diffusion grand public. En Vaucluse, en mars 2005, en relais de la campagne nationale, une table ronde a été organisée sur le thème "Vaccination rougeole, oreillons, rubéole : défi et enjeux dans le Vaucluse". Des chroniques radios ont été diffusées sur les antennes locales durant le mois d'avril 2005. Enfin, une série de brochures, d'affiches et une nouvelle lettre-info ("N'attendez pas que ça devienne méchant") ont été envoyées aux médecins du département et aux participants des tables rondes "antibiothérapie" du Vaucluse.

Par ailleurs, à l'initiative du Conseil général du Vaucluse (service des vaccinations et PMI), et à titre expérimental, une action a été menée en 2004 en zone rurale sous-vaccinante. Une information a été faite (tracts et affiches) aux parents, médecins, pharmaciens et crèches. Un recueil des enfants correctement vaccinés lors des bilans d'écoles maternelles n'a pas pu être poursuivi régulièrement. Néanmoins, sur un site, une augmentation de 70% à 98% a été constatée l'année suivant la campagne.

En 2006, la CPAM et le Conseil général ont financé le CODES84 pour effectuer une campagne d'incitation à la vaccination ROR. Après enquête auprès des crèches et des médecins, et au vu des statistiques vaccinales CPAM et PMI, quatre secteurs

ont été ciblés avec information aux personnels de crèche et aux parents sur cette vaccination. L'action se poursuit en 2007, l'évaluation n'est pas disponible.

6.2 DDASS DE VAUCLUSE

6.2.1 Missions

Le Conseil général de Vaucluse n'assure plus les actions de prévention depuis le 1^{er} janvier 2007 recentrant ses interventions sur les nouvelles compétences issues de décentralisation. C'est donc à l'État qu'il revient d'assurer la continuité des actions.

6.2.2 Organisation de recentralisation mise en place

Le contexte local est marqué par l'absence de structures communales d'hygiène et de santé (en dehors de celle de la ville d'Avignon) et l'absence de service de lutte contre la tuberculose qui auraient pu être les relais naturels du Conseil général.

En revanche, le département de Vaucluse bénéficie d'une répartition harmonieuse d'établissements publics de santé disposant pour la plupart d'entre eux de dispositifs de santé publique (permanences d'accès aux soins de santé, consultation de dépistage anonyme et gratuit) pouvant servir de base d'appui pour permettre la continuité de ces actions de santé aujourd'hui recentralisées.

La reprise par les centres hospitaliers publics du département de ces missions en partant du principe que leur déclinaison se concrétise sur les six territoires de santé de proximité tels que définis dans le Schéma régional d'organisation sanitaire de 3^e génération et s'intègre dans la volonté collective manifestée lors de l'élaboration du projet médical de territoire de développer les dispositifs de prévention et d'accès aux soins.

Un établissement par territoire de proximité est concerné, soit les Centres hospitaliers de :

- Avignon ;
- Carpentras ;
- Cavaillon ;
- Apt ;
- Orange ;
- Pertuis.

Chaque établissement est doté d'un poste d'infirmier "santé publique" temps plein constituant l'ossature opérationnelle permettant d'organiser des séances publiques de vaccinations, de dépistage des IST, des consultations de lutte contre la tuberculose et la mise en œuvre des enquêtes épidémiologiques dans l'entourage des cas de tuberculose déclarés.

La fonction médicale se décline grâce à un praticien hospitalier temps plein dont l'activité est partagée sur six établissements et qui est rattachée au Centre hospitalier d'Avignon. Enfin, la fonction de coordination médicale essentielle dans l'organisation projetée est assurée par un médecin temps partiel positionné au Centre hospitalier d'Avignon. Les médecins et les centres hospitaliers bénéficient d'une fonction secrétariat également positionnée au Centre hospitalier d'Avignon.

Des séances publiques de vaccinations sont réalisées à raison de deux demi-journées par site et par mois. Ces séances sont destinées à toute personne (hors tranche d'âge des 0-6 ans qui demeurent sous la compétence des services départementaux de la PMI).

6.2.3 Moyens

Ce mouvement de recentralisation s'accompagne financièrement d'un prélèvement effectué sur les budgets des conseils généraux via le ministère de l'Intérieur, permettant de financer les centres hospitaliers publics reprenant ces activités. Une dotation supplémentaire est octroyée par la Direction générale de la santé afin de permettre le financement des divers consommables nécessaires au déploiement de ces missions par établissements.

6.2.4 Valorisation de la vaccination

6.2.4.1 Exploitation des documents liés à la vaccination

Des données seront disponibles à travers les indicateurs inclus dans le rapport annuel d'activité et de performance défini par arrêté ministériel.

6.3 VILLE D'AVIGNON, SERVICE DES VACCINATIONS INTERNATIONALES

(Mise à jour en juin 2007)

6.3.1 Missions

Le SCHS qui, selon la loi de 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, exerce des attributions en matière de vaccination outre celles de désinfection, de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

Le service de vaccination anti-amarile de la ville d'Avignon se compose de deux entités :

- le fichier vaccinal de la population pour lequel le service a un rôle de secrétariat ;
- le centre de vaccinations internationales.

Il n'y a pas de séances publiques de vaccination.

Ce service est actuellement indépendant du SCHS et dirigé par le médecin responsable du service de médecine préventive du personnel de la mairie.

6.3.2 Politique vaccinale

Toutes les vaccinations recommandées lors des voyages sont proposées sur rendez-vous et les conseils sanitaires aux voyages sont prodigués à cette occasion (paludisme...).

D'autre part, le service dispose d'un fichier vaccinal de la population (née en Avignon et/ou vaccinée par les services du Conseil général du Vaucluse) qui permet la délivrance de certificats sur demande et l'envoi de relances pour les rappels jusqu'à l'âge de 16 ans, une fois par mois, dans la mesure où les changements d'adresse éventuels et les dates de vaccinations effectuées ont été signalés par les usagers.

6.3.2.1 Population cible

Étant à vocation de vaccinations internationales, le centre accueille des voyageurs.

Les employés municipaux, plutôt dans le cadre de la médecine professionnelle préventive, bénéficient d'actes gratuits :

- vaccins obligatoires ou conseillés selon leur activité professionnelle ;
- vaccination antigrippale annuelle proposée depuis l'automne 2005.

6.3.2.2 Organisation de la vaccination

Le personnel affecté aux activités de vaccination se compose de :

- un médecin du travail, responsable du service de vaccination anti-amarile ;
- deux secrétaires dont une était mise à disposition du Conseil général 84 un mercredi par mois pour la tenue du registre vaccinal jusqu'à fin décembre 2006.

Les séances de vaccinations internationales se déroulent dans le même bâtiment que le SCHS à raison de 2 demi-journées par semaine. La tenue du fichier vaccinal communal se fait également dans ces locaux.

Les vaccins sont achetés directement par la ville d'Avignon aux laboratoires fabricants. Les vaccins sont payés par les patients.

6.3.3 Valorisation de la vaccination

6.3.3.1 Exploitation des documents liés à la vaccination

Le service est informatisé depuis 1994. Le logiciel pour la tenue du fichier vaccinal utilisé est Siloxane®. Les enregistrements effectués sont pour ce qui concerne le fichier vaccinal communal :

- les enregistrements des naissances (listing adressé par le service de l'état civil) ;
- les créations de dossiers ;
- les envois de conseils et de lettres (rappel du calendrier vaccinal adapté à l'âge incluant une partie certificat de vaccination à remplir par le médecin vaccinateur, relance aux patients si non réponse dans un délai de deux à trois mois) ;
- les tris de courrier par codes postaux ;
- le traitement des retours de courrier avec mise à jour des fichiers.

En 2006, le fichier total comptait 50 800 dossiers.

L'exploitation de ces données consiste à l'analyse en termes d'activité :

- nombre de doses administrées par antigène ;
- nombre d'actes effectués (médecins) ;
- nombre de personnes vaccinées.

L'exhaustivité du fichier est impossible à déterminer et les données ne sont pas exploitées.

Les données en provenance des PMI ou autre service de vaccinations du Conseil général sont envoyées sur papier.

6.3.3.2 Études ponctuelles

Néant.

6.3.3.3 Promotion de la vaccination

Néant.